



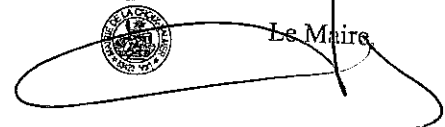
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

N°DEL 2024_09_116_2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,


Le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Objet : FINANCES

Admission en non-valeur de l'Office de Tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal de la liste des produits irrécouvrables communiquée par le chef du service comptable du SGC de l'Esterel sur le budget annexe Office de Tourisme.

Il s'agit de titres de recettes dont le recouvrement est devenu impossible malgré les multiples démarches effectuées par le Service de Gestion Comptable de l'Esterel (recouvrement par voie d'huissier, opposition à tiers-détenteur sur compte bancaire ou avis de perquisition, liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif de l'entreprise ou encore décès de la personne, RAR inférieur au seuil de poursuite). La demande porte sur les titres suivants :

Liste 7158140433 : C/6542

Exercice	titre	objet	RESTE DU
2022	T-62-2	Taxe de séjour	277,63
2022	T-62-1	Taxe de séjour	737,67
2022	T-59-5	Taxe de séjour	807,87
2022	T-59-4	Taxe de séjour	462,72
total			2 285,89 €

Liste 714474644 : C/6541

Exercice	titre	objet	RESTE DU
2022	T-69-1	Taxe de séjour	11,79
total			11,79 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste **7158140433** et **714474644** sur l'exercice 2024 du chef du service comptable,

Vu les titres de recettes énoncés,

~~**Considérant** que ces titres de recettes ne parviennent pas à être recouverts et que les poursuites se sont révélées infructueuses ;~~

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De classer** en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans le tableau présenté pour un montant global de 2 297,68 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur des titres mentionnés sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Office de Tourisme 2024, au c/6541 « Créances admises en non valeur » et c/6542 « Créances éteintes »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

02 DEC. 2024

Le Maire

